Fontenay-aux-Roses

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 septembre 2026

N° 2026_31
Nomenclature acte : 7.5

Composant le Conseil d'Administration :
En exercice : 17
Démissionnaire : 0
Présents : 11
Représentés : 4

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0
NPPV :0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-sept heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le seize septembre deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

Présents : P. LE FUR, M. KONÉ-DIALLO, J-Y. SOMMIER, N. JOUADI, A. PETIT, M. FORNIER, R. MARTINEZ, L. VEZIN, M. LAGARDE, P. ROUILLAT, C. KOMOL

Absents représentés : H. ANGOSTON (par M. KONÉ-DIALLO), L-I. POGGI (par A. PETIT), C. VICARI (par N. JOUADI), C. GAULTIER (par J-Y SOMMIER)

Absents excusés : L. VASTEL, C. ANTONUCCI

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-6, à R.123-17,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment son article 128,

VU la circulaire de la Délégation Interministérielle de la Ville du 14 février 2006 relative aux Programmes de Réussite Educative,

VU l'instruction interministérielle Education nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative aux Programmes de Réussite Educative,

VU la circulaire du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le Programme de Réussite Educative Intercommunale (PREI) des Blagis, comprenant pour l'année 2026 un montant global de 80 500,00 euros,

CONSIDERANT les projets présentés à la Préfecture des Hauts-de-Seine par les porteurs de projet présents sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'impossibilité juridique pour la Commune de recevoir directement les recettes, celles-ci devant être obligatoirement fléchées vers un établissement public administratif disposant d'une comptabilité publique,

DECIDE

Article 1 : de reverser aux porteurs de projet retenus les subventions de fonctionnement avant la fin de l'exercice budgétaire, selon la présente répartition (tableau secondaire en annexe de la présente délibération) :

Partenaire	**Montant alloué**
Ludothèque le Manège aux jouets	9 000,00 €
Association Coup de pouce	6 750,00 €
TOTAL	15 750,00 €

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer les conventions bipartites ci-annexées, formalisant le partenariat avec les porteurs de projet, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

Fontenay-aux-Roses le 02 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Pauline LE FUR
Présidente du CCAS

Pauline Le Fur

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception

Fontenay-aux-Roses
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

ASSOCIATION Le Manège aux Jouets
LUDOTHEQUE - LAEP

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

L'Association Ludothèque le Manège aux jouets, association loi 1901, dont le siège est situé 5 rue de l'Avenir, 92 260 FONTENAY-AUX-ROSES
Représentée par Madame Béatrice BIOCCO, Présidente

ci-après dénommée l'Association, D'une part

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-aux-Roses, dont le siège est situé 10 rue Jean Jaurès, 92260 FONTENAY AUX ROSES
Représentée par Madame Pauline LE FUR, Présidente

Ci-après dénommé le CCAS, D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de soutenir les efforts déployés dans le cadre du Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) des Blagis, l'Etat a via un appel à projet et retenu différents lauréats dont les actions ont été jugés recevables, et a acté le versement de subventions de fonctionnement pour chacun d'eux.

Au plan juridique, ces subsides doivent transiter par un établissement public administratif doté d'une comptabilité publique. C'est la raison pour laquelle le CCAS de Fontenay-aux-Roses a été choisi par les services préfectoraux.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

L'Association s'est vue octroyer une subvention d'un montant de 9 000,00 euros, qui lui sera versé par le CCAS, en vertu de la délibération votée en conseil d'administration en date du 26 septembre 2026.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec le projet présenté, les activités suivantes:

Le versement de la subvention aura pour but exclusif le déploiement de ces activités. Il s'effectuera en une fois, après notification de la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coût liés à la mise en oeuvre du projet. Le plan de financement prévisionnel du projet est détaillée à l'annexe de la présente convention (formulaire projet).

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature par les parties et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Fonctionnement du dispositif

Article 3.1. Déploiement des projets:

1) Mise en place d'ateliers collectifs:

Utilisation de la médiation corporelle autour d'un parcours de motricité et de différents jeux permettant d'aborder différentes thématiques sur les plaisirs et risques des écrans, l'importance de l'activité physique, via des ateliers de motricité animés par une psychomotricienne et d'une ludothécaire, et un atelier parents/ enfants sur le thème « danser les émotions » animé par une danseuse contemporaine et une ludothécaire.

2) Mise en place d'ateliers collectifs:

Trois ateliers ludiques et créatifs animés par une ludothécaire et une psychologue.
Utilisation de supports ludiques et interactifs pour aborder les problématiques des avantages et risques liés à la surexposition aux écrans.
Mise en place d'un atelier de création d'un jeu de société pour valoriser l'importance du jeu dans le développement des enfants.

3) Mise en place d'un temps d'accueil des familles à la ludothèque sur un temps privatif

Promouvoir un lieu ressource pour enrichir la palette d'activités autre que les écrans à faire avec son enfant.
Prise en charge du montant de la cotisation annuelle des familles pour les inciter à revenir à la ludothèque avec leur(s) enfant(s)

4) Mise en place de 4 ateliers « Relation en mouvement » animés par une danseuse contemporaine et une ludothécaire :

Utilisation de la médiation corporelle avec une alternance de mises en mouvement collectives et de temps d'échanges et de jeux.

5) Mise en place de 2 ateliers de sensibilisation aux risques et bénéfices des jeux vidéo, animés par une ludothécaire et un animateur spécialisé dans les jeux vidéo :

Utilisation d'outils ludo-pédagogiques interactifs, de temps d'échanges et de prévention ludique pour faire le point sur leurs pratiques afin d'accompagner au mieux l'utilisation du numérique, mieux connaître et comprendre la signalétique PEGI des jeux vidéo, sensibiliser aux contenus problématiques dans les jeux vidéo

Article 3.2. Public concerné
- Projet 1: parents et enfants de 2 à 6 ans
- Projet 2: parents et enfants de 7 à 10 ans
- Projet 3: parents
- Projet 4: parents et enfants de 3 à 10 ans
- Projet 5: jeunes de 12 à 16 ans

Article 3.3 Objectifs

Proposer des alternatives à l'utilisation de ces écrans en revalorisant les jeux actifs qui permettent d'être en mouvement et en relation.

Faire prendre conscience aux parents et aux enfants des risques physiologiques et psychologiques liés à la consommation excessive d'écrans.

Construire avec eux des repères pour une utilisation raisonnée et co-créer des règles familiales adaptées.

Accompagner et soutenir les parents dans cette relation à leurs enfants pour qu'ils trouvent du sens et les ressources pour communiquer et partager, faire ensemble, jouer avec leurs enfants.

Article 4 : Evaluation

A la fin de la période d'application du dispositif, soit en décembre 2026, l'Association communique au CCAS un bilan de ses actions afin de permettre au CCAS d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Ce bilan comporte des éléments quantitatifs (nombre de séances, nombre de personnes incluses dans les dispositifs.) ainsi que des éléments qualitatifs (effets sur la pratique du public cible, avis des usagers, etc.).

Par ailleurs l'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (*Cerfa n°15059*) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux
compte prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au
Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 5 : Responsabilités et actions judiciaires

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la ville sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CCAS se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'Association en cas de manquements graves à la convention.

Le CCAS se réserve le droit d'exiger la restitution de toute ou partie de la subvention versée en cas de non-réalisation des actions susmentionnées, ou d'absence des justificatifs correspondants.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par les Parties.

Article 7 : Caducité et résiliation

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, moyennent un préavis d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

La présente convention est caduque en cas de dissolution de l'Association.

Article 8 : Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tous contentieux, de trouver une issue amiable, en cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de la présente convention.

A l'établissement de la convention, le Tribunal désigné est le :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Tél : 01 30 17 34 00
Fax : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à Fontenay-aux-Roses Le 02 octobre 2016

Pour l'Association

Pour le CCAS
de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses
République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

COUP DE POUCE
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,

SIRET n° 38467347100031, dont le siège est situé 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,

Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,

Ci-après désignée **« l'Association »,** D'une part

Et

Le CCAS de Fontenay-aux-Roses

Représentée par Madame Pauline LE FUR, présidente

SIRET n° 269 200 374 000 16 dont le siège est situé 10 rue Jean Jaurès, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Ci-après désigné(e) « **le Partenaire** »,

Ensemble « **les Parties** », D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, dont les enjeux et objectifs propres à chaque ville pourront être détaillés en annexe 1. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'Association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les partenaires. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce (définis dans l'article 2) en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de la convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le Partenaire à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local, défini conjointement avec le Partenaire. La Convention décrit les engagements de l'Association et du Partenaire dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Elle se compose d'une partie générique, une annexe paramétrique qui précise les conditions d'application de la présente convention, ainsi que de deux annexes

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

complémentaires qui détaillent les conditions de déploiement des différents dispositifs qui font l'objet de la présente convention.

Article 2 - Définitions

2.1 L'Association

L'Association Coup de Pouce est une association de loi 1901 dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

A la suite de recherches scientifiques et d'expérimentations, l'Association a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. Les programmes Coup de Pouce ont comme spécificité de s'appuyer sur l'engagement des parents pour favoriser la réussite des enfants :

- Le programme « Coup de Pouce Lecture-Écriture » pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Lecture, Écriture et Mathématiques » créé en 2017, pour stimuler par le jeu les compétences mathématiques,
- Le programme « Coup de Pouce Langage », créé en 2019, pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Livres », sous forme d'expérimentation à la rentrée 2018, pour stimuler par le jeu le goût de la lecture littéraire
- L'expérimentation « Club Imaginer et Parler » pour favoriser la pratique de la langue orale, depuis la rentrée 2020,
- L'expérimentation d'un programme « Coup de Pouce Vacances », sur le temps extra-scolaire, qui favorise les maintiens des apprentissages pendant les vacances, qui comprend des actions de coéducation et permet l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles.

Le détail des programmes est présenté en annexe 2.

2.2 Le Partenaire

Le Partenaire met en œuvre le déploiement des Clubs Coup de Pouce en prenant les engagements suivants :

- La mobilisation des financements nécessaires à la bonne mise en place du Projet (cf infra.),
- Le recrutement et la supervision des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des clubs,
- La couverture des frais de matériel (petit matériel, fongibles, mallette pédagogique, cahier de vacances),
- La mobilisation d'un référent pour piloter le déploiement des clubs (ci-après « le pilote »), dont le rôle est décrit en annexe 3.

2.3 Les Clubs

Les Clubs sont conçus pour des petits groupes d'enfants de la maternelle aux premières années de l'élémentaire qui ont besoin de vivre plus de situations de

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

réussite pour persévérer et se motiver à l'école. Ils se déclinent en plusieurs thématiques détaillées en annexe 2.

Le nombre de Clubs déployés est déterminé par le Partenaire et détaillé dans l'annexe 1.

Les Clubs ont lieu sur le temps péri ou extrascolaire, et répondent aux objectifs suivants :

- Développer la confiance de l'enfant dans ses compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Les Clubs s'appuient sur des fondements scientifiques, des ressources pédagogiques accessibles en ligne ou sous la forme de mallettes, des formations théoriques et pratiques, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

2.4 Le Dispositif
Le Dispositif comprend l'ensemble des Clubs déployés dans le cadre défini par la Convention. La déclinaison du nombre et type de Clubs composant le Dispositif est précisée en annexe 1.

2.5 Année de référence
L'année de référence est précisée en annexe 1.

Dans le cadre de cette Convention, l'année de référence correspond à une année scolaire débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août.

2.6 Le Projet
Le Projet, en lien avec les objectifs du Partenaire, et décrit dans l'annexe 1, est relatif à la mise en œuvre d'un Dispositif durant l'année scolaire de référence.

Le Partenaire désigne un pilote municipal (« le Pilote »), chargé de la bonne mise en œuvre du Dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. Le rôle du Pilote est détaillé dans l'annexe 3.

L'Association apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du Dispositif. Elle est représentée par un délégué territorial, qui accompagne le Pilote, forme et accompagne les acteurs du Dispositif (animateurs, coordinateurs et enseignants) et apporte son appui à l'évaluation du Dispositif.

Le rôle de l'association et du délégué territorial sont détaillés dans l'annexe 3.

2.7 Les Marques
Les Marques dont l'Association est titulaire et qui font l'objet d'un dépôt INPI sont les suivantes : Association Coup de Pouce, Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Vacances, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix des Petits Jeux Mathématiques.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Article 3 - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature par les parties et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 – Caducité et Résiliation

4.1 Résiliation à l'amiable

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de rupture de la Convention par le Partenaire avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées dans l'annexe 1 resteront dues à l'Association.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Manquement aux engagements

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visés ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Participation financière

5.1 Coût des Clubs pour l'Association

Pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 2 000 euros.

L'Association prend à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie, estimée à environ 1 500 euros par club.

Pour le reste à charge, l'Association propose un tarif dégressif pour le Partenaire en fonction du nombre de clubs déployés. Le détail de la participation financière usuelle attendue est mentionné en annexe 1.

5.2 Composantes de la participation financière

La participation financière couvre les frais suivants :

- Ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

- Formation des animateurs pour le Club Vacances uniquement

Les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

5.3 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière dépend du nombre de Clubs déployés dans le cadre du Dispositif.

Le montant total de la facturation est détaillé en annexe 1.

5.4 Modalités de versement

La participation versée par le Partenaire donne lieu à facturation de la part de l'Association, dont les modalités sont précisées dans l'annexe 1.

Article 6 – Confidentialité

6.1 Données confidentielles

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au Partenaire et à ses agents, pour la réalisation du Projet, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au Partenaire et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Le Partenaire et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

6.2 Résiliation et conservation des données

En cas de résiliation de la Convention, le Partenaire et ses agents devront :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- Restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- Garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les mallettes pédagogiques, les supports et tous documents pédagogiques utilisés lors des Clubs, et émanant des travaux de recherche menés par l'Association, sont

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

des Éléments Protégés qui constituent une propriété intellectuelle dont l'Association est titulaire.

L'Association autorise le Partenaire et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. Le Partenaire et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques au Partenaire et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association. Le Partenaire et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 8 - Données personnelles

- Dans le cadre des relations entre les Parties à propos de l'établissement de cette convention, puis des échanges postérieurs y afférents :

Les Parties s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'autre Partie auxquelles elle aurait accès de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Chacune des Parties respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'autre Partie.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

- Dans le cadre de l'utilisation du service SYNAPS mis à disposition de la Municipalité par l'Association :

L'Association s'engage à respecter les règles de traitement des données personnelles telles que détaillées dans le document « SYNAPS – Politique de confidentialité », librement accessible à l'adresse suivante :
https://acteurs.coupdepouceassociation.fr/doc/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20Synaps.pdf

Article 9 - Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.
Tout ce qui n'est pas spécifié explicitement dans la Convention n'en fait pas partie.

Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive de la juridiction de référence (précisée à l'annexe 1).

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Fait à Lyon
Le

Fait à Fontenay-aux-Roses
Le 02/10/2026

Pour l'Association,
Cécile JEHANNO, Directrice générale

Pour le Partenaire,
Pauline LE FUR, Présidente

Pauline Le Fur

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale